VILLE DE HARNES

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 DECEMBRE 2014 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.

ORDRE DU JOUR

1 DECISION MODIFICATIVE N° 3

2 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

3 SUBVENTIONS

3.1 SOLDE DE SUBVENTION 2014 AU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CONVENTION AVEC LA CALL
3.2 ACSE – SUBVENTION A GRAPEOS
3.3 DEMANDE DE SUBVENTION A PROJET – NOS QUARTIERS D'ETE 2015
3.4 DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2015
3.5 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

4 CONVENTION D'AFFILIATION AU RESEAU CINECHEQUE

5 MARCHES PUBLICS

5.1 AVENANT N°1 AU MARCHE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – N° 616.4.14
5.2 AVENANT N°1 AU MARCHE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – N° 390.4.14
5.3 ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – MARCHE 634.3.14
5.4 MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS D'HARNES – AVENANT N° 2

6 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES – FDE 62

7 CONVENTION DE DIFFUSION D'INFORMATIONS LOCALES ET ASSOCIATIVES AVEC RADIO PLUS

8 ELECTIONS DEPARTEMENTALES DE MARS 2015 – CONVENTION AVEC L'ETAT CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

9 FIXATION DES TARIFS

9.1 SEJOUR SKI 2015
9.2 CENTRES DE VACANCES ETE 2015

10 REVALORISATION DES TARIFS

10.1 RESTAURATION SCOLAIRE – SERVICE ENFANCE – JEUNESSE
10.2 CLSH – SERVICE ENFANCE - JEUNESSE
10.3 GARDERIE – SERVICE ENFANCE – JEUNESSE
10.4 CAJ – SERVICE ENFANCE - JEUNESSE
10.5 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PERMISSIONS DE VOIRIE PERMANENTES ET PERMISSIONS DE VOIRIE OCCASIONNELLES – SERVICE URBANISME
10.6 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHES HEBDOMADAIRES – SERVICE URBANISME
10.7 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DUCASSES – SERVICE URBANISME
10.8 BIBLIOTHEQUE - SERVICE CULTURE
10.9 MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - SERVICE CULTURE
10.10 CINEMA « LE PREVERT » - SERVICE CULTURE
10.11 ATELIER DE THEATRE MUNICIPAL - SERVICE CULTURE
10.12 ECOLE DE MUSIQUE - SERVICE CULTURE
10.13 MAISON DES CLAQUOTS A VENDRES - SERVICE CULTURE
10.14 SPECTACLES VIVANTS - SERVICE CULTURE
10.15 SALLES MUNICIPALES - SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

11 MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX

12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

13 ADHESION DE LA COMMUNE AU CNAS - MODIFICATION

14 CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CREPS DE WATTIGNIES

15 CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

16 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE « HARNES – ILOT DAUTHIEU »

17 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE HARNES – ZONE UNESCO

18 ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS

19 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CONSULTATION POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE

20 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE – ANCIEN BASSIN DE DECANTATION DE NOROXO

21 L 2122-22

21.1 29 SEPTEMBRE 2014 : REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE – MARIUS LECLERC

21.2 24 OCTOBRE 2014 : CLUB DE PREVENTION – BAIL DE LOCATION IMMEUBLE SIS A HARNES 19 BIS RUE DES FUSILLES

21.3 27 OCTOBRE 2014 : DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – DEFERE PREFECTORAL DEMANDANT LA SUSPENSION DE LA DELIBERATION 2014-169 DU 16/06/2014 FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL – DOSSIER 1406806-7

21.4 27 OCTOBRE 2014 : DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT –DEFERE PREFECTORAL – DEMANDE D'ANNULATION DE LA DELIBERATION 2014-169 DU 16/06/2014 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – DOSSIER N° 1406853-2

21.5 27 OCTOBRE 2014 : DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – REQUETE DE M. JEAN-MARIE FONTAINE C/ COMMUNE DE HARNES – N° 1406801-2

21.6 5 NOVEMBRE 2014 : DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – REQUETE DE MME OUARDIA BENABDELHADI NEE DJEDIR C/ COMMUNE DE HARNES – 1407421-1

21.7 6 NOVEMBRE 2014 : REMISE EN ETAT DE VOLETS ET REMPLACEMENT D'UN CHASSIS PVC (N° 633.5.14)

21.8 6 NOVEMBRE 2014 : CONTRAT N° 20150518 – PROGICIEL AVENIR : GESTION DU RECENSEMENT MILITAIRE – SOCIETE LOGITUD

21.9 24 NOVEMBRE 2014 : CONTRAT N° 003153/141031-1343 REV.1 – BUREAU VERITAS – VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE CUISSON-GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX

21.10 7 NOVEMBRE 2014 : DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – AVIS A VICTIME – JOACHIM GUFFROY C/ MICHEL TYRAKOWSKI – VIOLENCES AVEC ARME

21.11 12 NOVEMBRE 2014 : REMBOURSEMENT DE SINISTRES

21.12 19 NOVEMBRE 2014 : NETTOYAGE DES VITRES, DES POUTRES APPARENTES ET DES TOLES EN POLYCARBONATE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (N° 629.5.14)

21.13 25 NOVEMBRE 2014 : TOP REGIE – CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION SPECTACLE – MARCHE DE SAINT NICOLAS – 5 AU 7 DECEMBRE 2014 N° PR140512+

1 DECISION MODIFICATIVE N° 3

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la décision modificative n°3 du budget général relative aux ouvertures et virements de crédits ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O11	413	60611	-20 000.00
O11	413	6188	3 000.00
O11	O20	611	-5 000.00
O11	O20	6261	5 000.00
O11	314	6241	6 000.00
O11	314	6288	-6 000.00
O11	413	637	180.00
O11	411	637	600.00
O11	O20	6227	4 000.00
O11	251	60611	-30.00
O11	251	627	30.00
O11	421	60622	-40.00
O11	421	627	40.00
O11	422	6288	-30.00
O11	422	627	30.00
O11	423	6042	-20.00
O11	423	627	20.00
O11	O20	60622	3 500.00
O11	O20	6068	2 500.00
O11	O20	6135	1 400.00
O11	O20	61551	13 000.00
O11	O20	61558	300.00
O11	O20	6188	1 100.00
O11	O20	6288	4 800.00
O11	O20	6355	276.00
O11	O26	60611	300.00
O11	O26	60632	371.00
O11	O26	61521	576.00
O11	O26	6262	-1 247.00
O11	814	60612	5 000.00
O11	311	61558	400.00
O11	311	611	-400.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O11	314	61558	2 200.00
O11	314	6288	-2 200.00
O11	322	61558	700.00
O11	322	6288	-700.00
O11	211	61558	3 000.00
O11	212	61558	6 000.00
O11	411	61558	1 500.00
O11	411	6068	-1 500.00
O11	412	61558	2 500.00
O11	413	61558	17 000.00
O11	823	61558	700.00
O11	212	6067	-910.00
65	20	6558	700.00
67	95	673	300.00
O11	95	6288	-300.00
67	212	673	210.00
67	421	673	77.00
O11	421	6042	-77.00
67	821	673	630.00
O11	110	60631	-1 600.00
O11	110	6182	1 600.00
O11	O23	6231	-40.00
O11	O23	6281	40.00
Total dépenses réelles			*49 486.00*
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
Total dépenses d'ordre			*0.00*
TOTAL DEPENSES			49 486.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
73	O1	7325	49 486.00
Total Recettes réelles			*49 486.00*
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
Total recettes d'ordre			*0.00*
TOTAL RECETTES			49 486.00

2 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée de la façon suivante :
    - Pour l'année 2014 :
        - à Monsieur LECAILLEZ Jean-Pierre jusqu'au 30 avril 2014, soit 120 jours, pour un montant net de 675,89 €.
        - à Monsieur ANSELME Jean-Pierre à compter du 1er mai 2014, soit 240 jours, pour un montant net de 1483,14 €.
    - A partir du 1er janvier 2015 à Monsieur ANSELME Jean-Pierre.

3 SUBVENTIONS

3.1 Solde de subvention 2014 au Centre Culturel Jacques Prévert – Convention avec la CALL

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 25 septembre 2014, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'attribution d'avance de subvention 2014 avec la CALL pour le Centre Culturel Jacques Prévert.
Le Bureau Communautaire, réuni en séance le 15 septembre 2014, a décidé d'accorder au Centre Culturel Jacques Prévert le solde de cette subvention 2014 soit 12341 € d'un montant total de 20900 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'attribution du solde de subvention 2014 avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La convention est jointe ci-après.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION 2014
Associations et Centres Culturels

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ayant son siège social 21 rue Marcel Sembat, B.P. 65, 62302 Lens CEDEX, représentée par son Président Monsieur Sylvain ROBERT, autorisé à intervenir aux présentes aux termes d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2014.

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et,

Le centre culturel Centre Jacques Prévert sis à HARNES dûment représenté par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes.

Ci-après désignée « le centre culturel » d'autre part.

Est convenu ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire.

De son côté le centre culturel mène une action culturelle et contribue au développement culturel du territoire.

La Communauté d'Agglomération entend soutenir l'activité développée par le centre culturel et répondre favorablement à la demande de subvention formulée par celui-ci.

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Bureau Communautaire a accordé au centre culturel, une avance de 8 559 €.

Par délibération en date du 15 septembre 2014, le Bureau Communautaire a décidé l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 20 900 €.

Article 1 : Objet de la convention :

L'objet de la présente convention est d'aider le centre culturel à maintenir son activité sur le territoire.

Article 2 : Subvention – modalités de paiement :

Le versement du solde de la subvention soit 12 341 € par la Communauté d'Agglomération sera opéré dès que la convention sera rendue exécutoire par mandat administratif au compte ouvert sous le numéro 15629026430003252094583 au nom de Espace Culturel Jacques Prévert de Harnes, Crédit Mutuel de Harnes.

Le solde de la subvention sera versé sur production des pièces suivantes :

- le bilan financier et/ou compte de résultat de la saison culturelle achevée (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449 €, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes,
- le budget prévisionnel de la saison culturelle à venir.

Article 3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention :

La Communauté d'Agglomération pourra, à tout moment, se faire communiquer les pièces justifiant de l'utilisation de la subvention.

le centre culturel s'engage à remettre un compte-rendu de l'activité et un bilan financier quant à l'utilisation de la subvention.

Un compte-rendu d'activité intermédiaire pourra être demandé par la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Obligations comptables :

Le centre culturel s'engage à utiliser la subvention, conformément aux dépenses présentées dans le budget prévisionnel.

En contrepartie, le centre culturel s'engage à promouvoir l'image de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication en lien avec la présente convention et/ou sur les lieux de manifestation.

De plus, le centre culturel ayant reçu une subvention pourra être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

De même, le centre culturel devra fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de ses budgets, de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Sanctions résolutoires :

En cas de faute grave, si le centre culturel n'utilisait plus la subvention versée conformément à l'objet de la présente, la Communauté d'Agglomération pourra elle-même prononcer la déchéance de la convention, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Durée :

La validité de la convention démarre dès sa signature par les deux parties et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait en trois exemplaires,

A,
le
(1),

Le Maire

Philippe DUQUESNOY

A Lens,
le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

3.2 ACSE – Subvention à GRAPEOS

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

La programmation des CUCS pour l'année 2014 a été votée par le Conseil municipal le 7 novembre 2013.

L'action n° 5 « Changer Pour Mieux Etre » était portée par l'association GRAPEOS (GRoupe d'Action et de Prévention contre les Effets de l'Obésité ou du Surpoids) dont le plan de financement était :
Part ETAT CUCS : 1 326 euro soit 30%
Part Fondations : 1 326 euro soit 30%
Part VILLE : 1 648 euro soit 37,3%
Fonds Propres : 120 euro soit 2,7%
COUT TOTAL : 4 420 euro

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances « ACSE » a notifié à l'association l'attribution d'une subvention d'un montant de 1320 €.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association GRAPEOS la part ville d'un montant de 1648 €.

3.3 Demande de subvention à projet – Nos Quartiers d'Eté 2015

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

L'action Nos Quartiers d'Eté (NQE) est portée par l'Association de Gestion des Actions Citoyennes (A.G.A.C.) et accompagnée par le correspondant local de Nos Quartiers d'Eté.
Il s'agit de l'organisation de manifestations ouvertes à tous, en particulier pour les habitants éloignés des vacances, dans les quartiers de la ville durant la période estivale.

Les objectifs sont les suivants :

- Impulser une dynamique et une mise en réseau des acteurs
- Accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet
- Ouvrir les quartiers sur l'ensemble de la commune
- Encourager l'implication des jeunes (16-25 ans)
- Favoriser les rencontres et les échanges interculturels, intergénérationnels et inter-quartiers
- Créer des moments de convivialité dans les quartiers
- Permettre l'implication et la participation des habitants au projet
- Sensibiliser au développement durable.

➔ En permettant les rencontres et les échanges entre les habitants
➔ En favorisant l'expression et l'implication des habitants en tant que bénévoles
➔ En permettant aux habitants de découvrir les associations et les institutions
➔ En offrant à tous un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives.

L'orientation préconisée par la Région pour l'année 2015 est « **LE SPORT** ». Le collectif « Nos Quartiers d'Eté » propose, pour l'année 2015, la mise en place d'un temps festif sur deux journées consécutives : le samedi 22 août 2015 (de 14h à 20h) et le dimanche 23 août 2015 (de 14h à 19h) au complexe sportif Bouthemy à Harnes.

Plan de financement prévisionnel global :

- Autofinancement : 900 € (soit 5,6 %)
- Part Ville : 6 000 € (soit 37,1 %)
- Part Région : 9 280 € (soit 57,4 %)

➔ Pour un coût total de 16 180 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder, dans le cadre de cette action, une subvention de 6 000,00 € à l'association AGAC.

3.4 Demande de subvention – fonds de participation des habitants 2015

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) est un dispositif qui a pour finalité de :

- Favoriser l'émergence et le développement des initiatives locales
- Favoriser la participation des habitants à l'animation de l'espace public.

Les objectifs du FPH sont :

- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants
- De promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et à monter des projets
- Contribuer à la montée en citoyenneté et permettre l'appropriation par les habitants des valeurs du mieux vivre ensemble et de la démocratie.

Les actions présentées sont validées par un comité de gestion composé d'habitants, de représentants d'associations (voix délibératives), d'élus et de techniciens (voix consultatives). Ce Fonds de Participation des Habitants est un dispositif financé à 70% par la Région et à 30% par la ville.

Plan de financement prévisionnel global :

- Part Ville : 5 400,00 € (soit 30 %)
- Part Région : 12 600,00 € (soit 70 %)

➔ Pour un coût total de 18 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier la gestion du F.P.H. pour l'année 2015 à l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes (A.G.A.C.)
- D'accorder une subvention de 5 400 € à l'association (Une demande de subvention sera adressée au Conseil Régional pour un montant de 12 600 €).

3.5 Demande de subvention auprès du Conseil Régional

RAPPORTEUR : Fabrice LALY

En 2015, la région lance un nouvel appel à projets à projets « développement social durables des territoires »
La Région souhaite accompagner les projets des territoires favorisant le bien être et le mieux vivre ensemble.

Les projets devront contribuer à la transformation sociale du territoire en s'appuyant sur une méthode clairement définie permettant d'accompagner durablement le développement territorial, en impliquant le plus grand nombre.

L'objectif de cette démarche est de réduire les inégalités sociales et territoriales et cela passe donc par un accompagnement régional différencié, afin de favoriser les territoires les plus en difficultés.

Afin d'assurer l'opérationnalité de nos objectifs,
Il est proposé au Conseil municipal de solliciter le financement du Conseil Régional dans ce cadre au profit de l'action suivante :

Action 1: Gestion Urbaine de Proximité. (Action reconduite) 2015

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de la démarche Gestion Urbaine de Proximité à l'échelle de la ville.
Cette démarche vise à :

-favoriser l'émergence de démarches participatives donnant une place réelle aux habitants dans les différentes phases de conception, construction et de mise en œuvre de projets,

-susciter la mobilisation des habitants dans la régulation de leur cadre de vie, notamment sur l'évolution des usages et pratiques urbaines,

-favoriser l'appropriation des espaces par les habitants,

-mobiliser les habitants concernant la veille des dysfonctionnements, la régulation et la construction de projets sur le cadre de vie et l'animation locale.

Plan de financement :
Ville de Harnes : 14 628 (33,33%)
Conseil Régional : 14 627 (33,33%)
ETAT (crédits politique de la ville) : 14 627 (33,33%)
COUT TOTAL DE L'ACTION : 43 882

Action 2: Etude participative signalétique et jalonnement (Action Nouvelle) 2015

Il s'agit de réaliser une étude sur la signalétique et le jalonnement, intégrant au cahier des charges un processus d'implication des habitants. C'est donc une démarche de coproduction à l'initiative des 4 conseils de quartier.
Le budget se décompose en 2 parties :

a) Etude/diagnostic/Phase de concertation : 10 000 euro HT
b) Réalisation (mise en œuvre des travaux) : 35 000 euro HT

Plan de financement :
Ville de Harnes : 22 500 euro HT(50%)
Conseil Régional : 22 500 euro HT (50%)
COUT TOTAL DE L'ACTION : 45 000 euro HT

4 CONVENTION D'AFFILIATION AU RESEAU CINECHEQUE

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'affiliation au réseau CinéChèque avec la société SDV – CINECHEQUE de Saint Germain en Laye.

Convention à retourner

Convention d'affiliation au Réseau CinéChèque

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Cinéma **Le Prévert** — Code fournisseur : **HARN0001**
Adresse : Rue de Montceau les Mines 62440 HARNES — Login : CINE0627
Siège social : Mairie Harnes (rue des Fusillés) — Mot de passe : MTE1ODC1
Adresse mail : edith.saison@ville-harnes.fr — Tél. : 03 21 76 21 09 Port. :
Label Art et Essai : **Non** — Equipementier caisse : Satori (SA)
Nombre de salles : 1 — Nombre de places : 328
Représenté par Monsieur Philippe DUQUESNOY — en sa qualité de : Maire
Ci-après dénommé : « Le Cinéma adhérent »

D'une part,
Et

La Société SDV- CINECHEQUE, SAS au capital de 50 000 euros, RCS VERSAILLES 482 508 678, dont le siège social est situé 30bis, rue du Vieil Abreuvoir, 78100 Saint-Germain en Laye, représentée par **Monsieur Benoit CHAUVEAU** en sa qualité de Président de ladite société, faisant élection de domicile audit siège,

D'autre part.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE :

1 - OBJET DE L'ACCORD

Par la présente, le Cinéma adhérent et SDV – CINECHEQUE établissent une convention de partenariat régie par les articles suivants et les conditions générales figurant en annexe et sur le ou les sites internet gérés par SDV - CinéChèque. L'affiliation au réseau CinéChèque du Cinéma adhérent implique un accord sans réserve à ces modalités et conditions.

2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Société SDV - CINECHEQUE s'engage à informer ses bénéficiaires de l'affiliation du Cinéma adhérent à son réseau sur son site internet www.cinecheque.fr et sur ses différents supports de communication.
De son côté le Cinéma adhérents'engage à accepter en caisse, sans restriction, 7 jours sur 7, tous les CinéChèques en cours de validité qui lui seront présentés. Les CinéChèques ont une durée de validité de 6 à 12 mois spécifiée sur chaque contremarque. Le Cinéma adhérent n'acceptera plus les CinéChèques dont la date de validité est expirée.
Le Cinéma adhérents'interdit d'acheter ou de commercialiser des CinéChèques de façon directe ou indirecte.

3 - REMBOURSEMENT DES CINECHEQUES PAR LA SOCIETE SDV-CINECHEQUE

Traitement des CinéChèques manuels : Le Cinéma adhérent dispose d'un **délai maximal de 60 jours** pour retourner à la Société SDV-CINECHEQUE les CinéChèques collectés afin d'en obtenir le remboursement. En cas de problèmes pouvant apparaitre dans la demande de remboursement (nombre de chèques comptabilisés, chèques périmés, tarif de remboursement...) SDV - CinéChèque s'engage à en informer immédiatement le Cinéma adhérent par tout moyen approprié.

Traitement des CinéChèques dématérialisés : Le Cinéma doit lire chaque CinéChèque quelque soit son support : Papier, PDF, Carte, smartphone... au moment où le spectateur passe en caisse. Le Web Service est alors interrogé et confirme ou non si l'entrée est acceptée par SDV – CinéChèque (premier passage en caisse du code présenté, date de validité non dépassée...). Chaque entrée ainsi acceptée est comptabilisée par le web service. Chaque mois, le Cinéma envoi une facture de remboursement détaillant le nombre d'entrée qu'il a accepté.

Règlement : Il s'effectuera par chèque ou par virement, dans un délai maximal de 20 jours, à réception de la facture munie des éléments nécessaires.

4 - MONTANT DU REMBOURSEMENT

Le tarif de remboursement d'un CinéChèque est déterminé d'un commun accord entre les parties et sur la base **du tarif groupe, réduit, abonnement ou CE** du Cinéma adhérent selon quantité remboursée

Il est entendu entre la société SDV-CINECHEQUE et le Cinéma adhérent, que la Société SDV-CINECHEQUE s'engage à rembourser au Cinéma adhérent chaque CinéChèque au tarif de **3.90 euros** (Taxes comprises).

Pour le cas où le Cinéma adhérent appartient à un groupe ou un réseau d'établissements, il est de convention expresse que **chaque cinéma doit faire l'objet d'une feuille de remboursement spécifique et séparée.**

5 – REVISION DU MONTANT DU REMBOURSEMENT

La révision du tarif de remboursement ne pourra se faire que **de façon conjointe**entre le Cinéma adhérentet la société SDV-CINECHEQUE, et feraensuite l'objet de la rédaction d'un avenantà la présente convention applicable **dans un délai maximum de 3 mois.**

6 – DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date de signature.

Chaque partie pourra résilier la présente convention à tout moment sans motif spécifique en adressant un courrier recommandé à l'autre partie, en respectant toutefois un délai de préavis de deux mois. La résiliation de la convention sera effective à l'issue du délai de deux mois suivant la date de première présentation de la lettre recommandée. La société SDV-CINECHEQUE poursuivra le remboursement des Cinéchèques selon les modalités définies ci-dessus.

La Société SDV-CINECHEQUE se réserve toutefois la possibilité de résilier la présente convention sans préavis, en casde manquement grave par le Cinéma adhérentà l'une des dispositions définies par la présente convention et les conditions générales d'achat.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 25/11/2014 en deux exemplaires.

Le 25/11/2014

Monsieur Benoit Chauveau

Président de SDV-CinéCheque

SDV - CinéCheque
30 bis rue du Vieil Abreuvoir
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Tél : 01.30.87.14.72
RCS Versailles 482 508 678

Monsieur Philippe DUQUESNOY

Maire d'Harnes – Responsable du Cinéma le Prévert

NB : Pour vos remboursements merci de nous communiquer votre RIB

5 MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

5.1 Avenant n°1 au marché de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux – n° 616.4.14

Un marché a été notifié le 30 juin 2014 à la société Bureau Véritas - 122, rue Denis Papin – ZAL St Amé – 62800 Liévin, afin de réaliser les vérifications périodiques règlementaires des installations électriques des bâtiments communaux. Il a été passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois pour une année chacune.
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a à sa charge certains bâtiments, les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la modification de la liste des bâtiments à contrôler, à savoir :
Retrait de la ligne 10 : Jeannette Prin pour un montant de 99,00 € HT/an
Retrait de la ligne 28 : Espace Solidarité Pierre Jacquart pour un montant de 49,50 € HT/an
Retrait de la ligne 57 : CCAS Chevalier pour un montant de 66,00 € HT/an
Ajout d'une ligne 59 : Maison de l'Initiative Citoyenne pour un montant de 56,00 € HT/an

Le montant de la moins value est de 214,50 € HT, ce qui porte le nouveau montant à 4.398,90 € HT, et représente moins 4,64 %.
Le montant de la plus value est de 56,00 € HT ce qui porte le nouveau montant à 4.454,90 € HT, et représente une augmentation de 1,27 %.
Le nouveau montant du marché est de 4.454,90 € HT soit 5.345,88 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

5.2 Avenant n°1 au marché de révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme – n° 390.4.14

Un marché a été notifié le 01 juillet 2009 à la société SAS URBYCOM Aménagement et Urbanisme – ZI Les Prés Loribes – BP 60260 Flers en Escrebieux – 59503 DOUAI, afin de réviser le Plan d'Occupation des Sols et Transformation en Plan Local d'Urbanisme
La durée totale des phases est de 16 mois, avec des temps de réflexion ou des temps réglementaires d'attente entre chaque phase,
Considérant que :
Depuis la notification du marché la réglementation a évolué et les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :
Le présent avenant a pour objet de prendre en considération les évolutions législatives, telles que les lois Grenelles et la loi Alur qui imposent des modifications quant au contenu des PLU. Cela engendre la mise à jour des données, la rédaction de nouveaux documents comme par exemple un diagnostic

agricole, ainsi que des réunions supplémentaires. L'ensemble étant décrit dans le devis.

Le montant initial du marché est de 34.740,00 euros HT. Le montant de l'avenant est de 4.000 euros HT. Ce qui porte le marché à 38.740,00 euros et représente une augmentation de 11,51 %.
La Commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2014 a validé cette proposition,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

5.3 Assurance statutaire du personnel communal – marché 634.3.14

L'Assemblée est informée qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif au marché « Assurance statutaire du personnel communal de la ville de Harnes » a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 10 septembre 2014, et est paru au BOAMP et au JOUE le 13 septembre 2014,
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives au marché « Assurance statutaire du personnel communal de la ville de Harnes » avec CNP Assurances, mandataire tenant du risque – 4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15 avec comme sous-traitant gestionnaire du contrat : SOFCAP – Route de Creton – 18110 VASSELAY, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2015, pour un coût représentant 9,79 % de la masse salariale charges patronales comprises.

5.4 Marché d'exploitation des installations de chauffage et de traitement d'eau des bâtiments du groupement de commandes ville et CCAS d'Harnes – Avenant n° 2

Il est rappelé à l'Assemblée que le marché d'exploitation des installations de chauffage et de traitement d'eau des bâtiments du groupement de commandes ville et CCAS d'Harnes a été notifié le 28 juin 2012 et a pris effet le 1er juillet 2012.
Il a été modifié par l'avenant n° 1 ayant pris effet le 9 octobre 2014.
Le présent avenant ne concerne que les bâtiments communaux repris au titre du marché.
Il a pour objet concernant les bâtiments de la ville :
D1)- D'amender le régime de fonctionnement des écoles afin d'intégrer les nouveaux rythmes scolaires,
D2)- De modifier la formule paramétrique d'actualisation de la prestation P1 et la fiscalité associée aux prestations contractuelles suite à l'application des nouvelles dispositions légales et réglementaires,
D3)- De modifier la formule paramétrique d'actualisation de la prestation P2 suite à la modification de l'indice ICHT-IME,
D4)- D'intégrer au titre de la prestation P3/2 (plan de renouvellement de la garantie totale) les travaux de production thermique de la salle Jean Jaurès,
D5)- De modifier les prestations P1 MTI en P1 CP de certains sites

conformément à leur mode de fonctionnement,
D6)- D'intégrer au titre la prestation P1 CP pour la nouvelle salle de sport Maréchal,
D7)- D'intégrer les nouvelles installations thermiques des services techniques.

Il a pour objet concernant les bâtiments du CCAS :
D8)- D'intégrer les nouvelles installations thermiques du CCAS,
D9)- De modifier la formule paramétrique d'actualisation de la prestation P1 et la fiscalité associée aux prestations contractuelles suite à l'application des nouvelles dispositions légales et réglementaires,
D10)- De modifier la formule paramétrique d'actualisation de la prestation P2 suite à la modification de l'indice ICHT-IME,
D11) – De modifier les prestations P1 MTI en P1 CP de certains sites conformément à leur mode de fonctionnement.

Le coût du marché de base pour le groupement est de 449.062,50 € HT/an
Les coûts des prestations selon l'avenant n°1 pour le groupement est de 466.739,38 € HT/an
Le présent avenant augmente le coût total du marché de 34.788,21 € HT/an soit 6,9 % par rapport à l'avenant n° 1 et de 52.465,09 € HT/an soit 10,5 % par rapport au marché de base. Le montant du marché de base est porté à 501.527,59 € HT/an.

La Commission d'appel d'offres du groupement se réunira le 11 décembre 2014 à 17 h 15.
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

6 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES – FDE 62

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Afin de réduire nos coûts énergétiques, la FDE62 (Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais) offre aux collectivités l'opportunité d'adhérer au groupement de commandes gaz naturel qu'elle a lancé et qui va entraîner pour les communes adhérentes une économie supérieure à 15 % par rapport au tarif administré.
Le nouvel appel d'offres sera opérationnel le 1 juillet 2015.

Vu la Directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L. 441-5 et L. 445-4,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8-VII-1°,
Vu la délibération de la FDE62 en date du 15 février 2014,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Harnes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,
Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé au Conseil municipal :

- Article 1er : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 15 février 2014 et de décider d'adhérer au groupement,
- Article 2 : de dire que la participation financière de la Commune de Harnes est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

7 CONVENTION DE DIFFUSION D'INFORMATIONS LOCALES ET ASSOCIATIVES AVEC RADIO PLUS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de renouvellement d'abonnement pour la diffusion d'annonces sur les ondes de Radio Plus pour la période allant du 8 novembre 2014 au 7 novembre 2015 avec – Radio Plus - Association Comunic – 12 rue des Martyrs à Douvrin.
Le montant de l'abonnement est de 200 € pour une année.

La convention est jointe ci-après.

Exemplaire à Carrol Marini de Harnes.

La radio pas comme les autres

Première Radio Associative du Bassin Minier

BULLETIN RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT
POUR LA DIFFUSION D'ANNONCES
SUR LES ONDES DE RADIO PLUS 104.3 Mhz
La radio du bassin minier et de l'Artois

CONVENTION MAIRIE
DU 08/11/2014 AU 07/11/2015
(à retourner à Radio Plus 12 rue des martyrs 62138 DOUVRIN)

Article 1 : ***Les annonces***
Radio Plus, ***Association COMUNIC 12 rue des Martyrs 62138 DOUVRIN*** s'engage à diffuser sur ses ondes les annonces concernant les événements organisés par la:
MUNICIPALITE DE : ...**HARNES**

NOM DU RESPONSABLE : ...Mr Philippe DUQUESNOY, Maire

COORDONNEES : Mairie de Harnes - 35 Rue des Fusillés - 62440 HARNES

TEL :03 21 79 42 79 ...**FAX** : Mail : communication@ville-harnes.fr

Les annonces pourront parvenir à la radio :

- *par courrier : RADIO PLUS – 6 rue Cauwet – 62138 DOUVRIN*
- *par fax au 09 57 22 22 07*
- *par mail : redaction@radioplus.fr*

Article 2 : ***Période de diffusion de vos messages***
Radio Plus s'engage à diffuser à l'antenne vos messages concernant votre municipalité ainsi que ceux de toutes les associations de votre commune à compter de la date de réception de cette convention et pendant la durée de un an à raison de **3 FOIS PAR JOURS (entre 7h et 9h ; entre 12h et 13h30 et entre 17h et 18h))** en moyenne en fonction de la périodicité des évènements mis en place par votre Commune.
Article 3 : ***Tarif***
L'abonnement annuel est de **200 €uros pour une année**. Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de l'association COMUNIC ou par virement. Une facture vous parviendra dès réception du retour de la convention.

Date et signatures et tampon :
Représentant de la mairie

Représentant de Radio Plus
Gilles LEGRAND Président

ASSOCIATION COMUNIC - Radio Plus - 12 rue des Martyrs - 62138 DOUVRIN ☎ 03 21 46 62 44 www.radioplus.fr

RADIO PLUS – 104.3 Mhz
6 rue cauwet – 62138 DOUVRIN
☎ 09 52 22 22 07 🖷 09 57 22 22 07
Site Internet : www.radioplus.fr Email : redaction@radioplus.fr

8 ELECTIONS DEPARTEMENTALES DE MARS 2015 – CONVENTION AVEC L'ETAT CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les prochaines élections départementales se dérouleront les 22 et 29 mars 2015. Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais propose de déléguer à la commune, par le biais d'une convention, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats des élections départementales. Ces travaux comprennent :

- Le libellé et la mise sous pli des enveloppes de propagande destinées aux électeurs,
- La préparation des paquets de bulletins de vote destinés aux mairies (bureaux de vote).

Pour la bonne organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale, des crédits seront délégués aux communes chef-lieux de canton dans la limite des dépenses réellement engagées et au regard des états nominatifs communiqués sous réserve que le montant des enveloppes allouées soit respecté, et les plafonds individuels observés. La dotation sera basée sur un ratio calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2015 à raison de 0,29 € par électeur et du nombre de tours de scrutin dans le canton.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec l'Etat concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale.

La convention est jointe ci-après.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015

CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Entre les soussignés :

L'Etat représenté par le préfet du département du Pas-de-Calais,

et

La commune de HARNES,

chef-lieu du canton de HARNES,

dénommée ci-après « Collectivité »,

Représentée par M P. DUQUESNOY, maire de HARNES

Est conclue la présente convention, en application des dispositions des articles L216 du code électoral, portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli des opérations électorales **pour le canton de** HARNES

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La collectivité réalisera les prestations d'adressage (confection et collage d'étiquettes), de mise sous pli de la propagande électorale, et de la préparation des paquets de bulletins de vote destinés aux communes de son canton, à l'occasion des élections départementales de mars 2015.

La collectivité assurera la gestion des crédits délégués par l'Etat afférents notamment aux dépenses de personnels liés aux travaux d'inscription des adresses, de mise sous enveloppe des circulaires et des bulletins de vote destinés aux électeurs du canton, de la préparation des paquets de bulletins de vote destinés aux mairies du canton, des frais annexes (location de locaux ou de matériel, frais de transport et de manutention de la propagande entre le lieu de dépôt de la propagande et le lieu de la mise sous pli, fourniture des étiquettes) ou encore des frais du prestataire privé ayant réalisé ces prestations au titre de la collectivité.

ARTICLE 2 : Recrutement du personnel

La collectivité procédera aux recrutements des personnels nécessaires, internes ou externes à l'administration, selon les modalités qui lui paraissent les plus adaptées à la situation locale.

Si la collectivité décide de faire appel à une main d'œuvre extérieure à l'administration, il lui appartiendra de signer un contrat de travail avec ces personnels, d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales (part patronale), d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

ARTICLE 3 : Appel à un prestataire privé

Dans l'hypothèse où la collectivité ne souhaiterait pas réaliser ces prestations en régie et ainsi décharger ses structures de l'ensemble des tâches matérielles inhérentes à l'envoi de la propagande, elle disposerait de la faculté de faire appel à un prestataire privé.

La collectivité prendra alors en charge, conformément aux textes en vigueur en matière de marchés publics, la procédure de passation du marché, le choix du prestataire de service et le contrôle du bon déroulement des opérations de mises sous pli.

ARTICLE 4 : Fourniture des matériels

La préfecture du Pas-de-Calais mettra à disposition de la collectivité, au titre des prestations réalisées en application des articles 2 ou 3 de la présente convention, les enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs. Ces enveloppes seront retirées par les services municipaux au local élections de la préfecture à SAINT-LAURENT-BLANGY (société Décima, rue François Hennebique).

La collectivité sera chargée, pour le libellé des enveloppes de propagande :

- de demander aux mairies des autres communes du canton la fourniture des étiquettes-électeurs de leur commune,

- puis de procéder au collage de ces étiquettes sur les enveloppes de propagande.

Pour les bulletins de vote destinés aux mairies (bureaux de vote), la collectivité préparera les paquets de bulletins pour les mairies du canton, celles-ci viendront les réceptionner aux dates et lieu fixés par la collectivité.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

La collectivité veillera à l'adéquation de la rémunération des personnels avec la charge de travail et/ou les responsabilités assumées ainsi qu'au respect des plafonds individuels.

Les missions de libellé des adresses et de mise sous pli seront rémunérées à la tâche sur la base d'un plafond de 0,29 euros (vingt-neuf centimes) l'enveloppe. La dotation basée sur un ratio calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2015 et du nombre de tours de scrutin dans le canton sera notifiée par un avenant à la présente convention.

La collectivité pourra rémunérer les personnels ou attribuer un marché à un niveau supérieur aux crédits alloués par l'Etat et donc présenter des états nominatifs ou une facture acquittée d'un prestataire privé dont le montant total serait supérieur à l'enveloppe de crédits maximale versée par l'Etat. Toutefois, il ne sera versé que le montant maximum prévu par la présente convention.

De la même manière, la collectivité pourra rémunérer les personnels ou attribuer un marché à un niveau inférieur aux crédits alloués par l'Etat et donc présenter des états nominatifs ou une facture acquittée d'un prestataire privé dont le montant total serait inférieur à l'enveloppe de crédits maximale versée par l'Etat. Dans cette hypothèse, le montant des crédits délégués se fera à hauteur des dépenses réellement engagées.

ARTICLE 6 : Modalités de règlement

Les états nominatifs ou la facture acquittée d'un prestataire privé sont à adresser à la préfecture du Pas-de-Calais (bureau des élections et de la citoyenneté), sise rue Ferdinand Buisson à Arras.

La délégation matérielle des crédits interviendra, auprès de la recette des finances du ressort de la collectivité, à compter de la réception des états nominatifs ou de la facture acquittée, par le représentant de l'Etat.

Aucun crédit complémentaire ne sera accordé.

Fait en double exemplaire, le _____, à Harnes.

Pour le préfet,

Pour la commune,

Choix opté par la collectivité :

☐ Mise sous pli en régie

☒ Externalisation des travaux auprès d'un prestataire privé

9 FIXATION DES TARIFS

9.1 Séjour Ski 2015

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Le séjour ski 2015 se déroulera du 21 février 2015 au 28 février 2015 à La Giettaz (Haute Savoie).
Sont concernés :

- 24 enfants de 7 à 12 ans
- 18 enfants de 13 à 17 ans

Ils seront encadrés de 6 animateurs (5 + 1 directeur).

Le coût du séjour par enfant (avec charges de personnel) est de 861,30 €.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles, par enfant, comme suit :

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal à 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal à 22 501	inf. ou égal à 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	137.85 €	137.85 €	216.55 €	295.35 €	374.10 €	818.25 €	861.30 €
Participation des familles en %	16.00%	16.00%	25.14%	34.29%	43.43%	95.00%	100.00%

9.2 Centres de vacances été 2015

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Les centres de vacances d'été 2015 se dérouleront à Palamos en Espagne du 5 au 19 juillet 2015.
Sont concernés 30 enfants de 8 à 14 ans. Ils seront encadrés de 4 animateurs (3 + 1 directeur).

Le coût du séjour par enfant est de 985,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles, par enfant, comme suit :

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal à 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal à 22 501	inf. ou égal à 22 500	Sup. ou égal à 22 501
Participation des familles en €	341.40 €	341.40 €	391.70 €	441.90 €	492.15 €	935.75 €	985.00 €
Participation des familles en %	34.66%	34.66%	39.76%	44.86%	49.96%	95.00%	100.00%

10 REVALORISATION DES TARIFS

10.1 Restauration scolaire – Service Enfance – Jeunesse

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1er janvier 2015 le tarif de la restauration scolaire comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

1er enfant en primaire

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	2.85 €	3.05 €	3.30 €	3.50 €	3.85 €	6.05 €	6.20 €

2ème enfant en primaire

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	2.70 €	2.85 €	3.15 €	3.50 €	3.85 €	6.05 €	6.20 €

3ème enfant en primaire et 1er enfant en maternelle

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	2.55 €	2.70 €	3.00 €	3.30 €	3.65 €	6.05 €	6.20 €

10.2 CLSH – Service Enfance - Jeunesse

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1er janvier 2015 le tarif des CLSH comme suit :

CLSH sans garderie

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	7.55 €	7.55 €	8.35 €	9.20 €	10.10 €	15.10 €	15.55 €

CLSH avec garderie

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	8.55 €	8.55 €	9.45 €	10.40 €	11.45 €	17.15 €	17.65 €

CLSH en demi journée sans garderie (Hors vacances scolaires)

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	2.10 €	2.10 €	2.30 €	2.55 €	2.80 €	4.20 €	4.35 €

CLSH en demi journée avec garderie (Hors vacances scolaires)

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	2.60 €	2.60 €	2.85 €	3.15 €	3.45 €	5.15 €	5.30 €

10.3 Garderie – Service Enfance – Jeunesse

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1er janvier 2015 le tarif de la garderie comme suit :

GARDERIE							
Tranche	**T0**	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**Ext. 5**	**Ext. 6**
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	1.40 €	1.40 €	1.55 €	1.75 €	1.90 €	2.80 €	3.00 €

10.4 CAJ – Service Enfance - Jeunesse

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1er janvier 2015 le tarif du CAJ comme suit :

CAJ Journée Vacances Scolaires

Tranche	**T0**	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**Ext. 5**	**Ext. 6**
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	8.55 €	8.55 €	9.45 €	10.40 €	11.45 €	17.15 €	17.65 €

Atelier CAJ à l'Année

Tranche	**T0**	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**Ext. 5**	**Ext. 6**
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7 501 à 12 500	12 501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	43.90 €	43.90 €	48.40 €	53.35 €	58.80 €	87.80 €	90.40 €

10.5 Redevance d'occupation du domaine public – Permissions de voirie permanentes et permissions de voirie occasionnelles – Service Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer à compter du 1er janvier 2015 le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les permissions de voirie permanentes et occasionnelles, selon le tableau ci-après :

PERMISSIONS DE VOIRIE PERMANENTES			
NATURE		**TARIF ACTUEL**	**TARIF A COMPTER DU 01/01/2015**
Etalages commerciaux		16,30 €	16,80 €
Terrasses de café		16,30 €	16,80 €
Friteries – Pizzerias et assimilé :			
	Ouverture le soir par mois	60,90 €	62,75 €
	Ouverture toute la journée par mois	205,80 €	212,00 €
	Ouverture exceptionnelle pour un jour	7,90 €	8,15 €
Taxis, véhicules de petite remise		102,90 €	106,00 €
PERMISSIONS DE VOIRIE OCCASIONNELLES			
Echafaudages	le m2 par jour	0,32 €	0,33 €
Bennes à récupération de gravats	Forfait par jour	2,20 €	2,30 €
Abaissement des bordures pour accès garage...	Coût des travaux à la charge du demandeur après autorisation municipale - revêtement final réalisé par la commune	Sans conversion	Sans conversion
Manifestations locales telles que marché aux puces, foires à la brocante...	Forfait par jour d'occupation du site	11,00 €	11,35 €
Mise à disposition d'un emplacement ou d'un petit chalet	Forfait 3 jours	75,60 €	77,90 €
Mise à disposition d'un emplacement ou d'un grand chalet	Forfait 3 jours	90, 00€	92,70 €

10.6 Redevance d'occupation du domaine public – marchés hebdomadaires – Service Urbanisme

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les marchés hebdomadaires à compter du 1er janvier 2015 selon le tableau ci-après :

Tarifs actuels (TTC)		Tarifs applicables au 1er janvier 2015	
Marché abonnés	Marché non abonnés	Marché abonnés	Marché non abonnés
0,55 €	0,75 €	**0,60 €**	**0,80 €**

10.7 Redevance d'occupation du domaine public – ducasses – Service Urbanisme

RAPPORTEUR : Anne-Catherine BONDOIS

Il est proposé au Conseil municipal de porter le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les ducasses de 0,42 € TTC à 0,45 € TTC à compter du 1er janvier 2015.

10.8 Bibliothèque - Service Culture

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal de porter à compter du 1er janvier 2015 le tarif de la carte de bibliothèque à 1,75 € (ancien tarif : 1,70 €).

10.9 Mise à disposition du Centre Culturel Jacques Prévert - Service Culture

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1er janvier 2015 le tarif de mise à disposition du Centre culturel Jacques Prévert comme ci-après :

	Tarif actuel	Tarif au 01/01/2015
Journée principale	900,00 €	927,00 €
Journée supplémentaire : représentations supplémentaires ou répétition (raccord ou répétition générale)	480,00 €	494,40 €

10.10 Cinéma « Le Prévert » - Service Culture

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1er janvier 2015 le tarif des entrées au cinéma « Le Prévert », comme ci-après :

	TARIF ACTUEL	TARIF AU 01/01/2015
Abonnement 12 places (10 à 2.60 € + 2 offertes)	26.00 €	27,00 €
Plein tarif	4.70 €	4,85 €
Tarif Réduit (- 18 ans - demandeurs d'emploi - Etudiants - + 60 ans - Adhérents à l'Amicale des Communaux)	3.90 €	4,05 €
Ciné Vacances (Mercredi et vacances scolaires)	3.20 €	3,30 €
Scolaires et groupes (+10 personnes)	2.60 €	2,70 €
Apprentis et Lycéens au cinéma	2.50 €	2,60 €
Exonéré **	Gratuit	Gratuit

10.11 Atelier de théâtre municipal - Service Culture

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal de porter à 33 € (ancien tarif 32 €) à compter du 1er septembre 2015 le tarif des activités liées au service culture – Atelier de Théâtre Municipal.

10.12 Ecole de musique - Service Culture

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1er septembre 2015 les tarifs des activités liées à l'école de musique, comme ci-après :

OBJET	TARIF ACTUEL	TARIF AU 01/09/2015
1er enfant / an	43 €	44,30 €
A partir du second enfant / an	19 €	19,60 €
Stage école de musique	19 €	19,60 €
Chorale	19 €	19,60 €

10.13 Maison des Claquots à Vendres - Service Culture

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1er septembre 2015 les tarifs de la location de la Maison de vacances « Maison des Claquots » de Vendres suivant le tableau ci-après :

APPARTEMENT	TARIF ACTUEL	TARIF AU 01/09/2015
La Bruse – 1er étage – 8 places (bleu)		
Juillet et août	420,00 €	432,60 €
Juin et septembre	300,00 €	309,00 €
Vacances scolaires	275,00 €	283,25 €
Autres mois	225,00 €	231,75 €
La Domaisela – 2ème étage – 6 places (saumon)		
Juillet et août	410,00 €	422,30 €
Juin et septembre	290,00 €	298,70 €
Vacances scolaires	265,00 €	272,95 €
Autres mois	215,00 €	221,45 €
Lo Barbaros – 2ème étage – 4 places (jaune)		
Juillet et août	270,00 €	278,10 €
Juin et septembre	190,00 €	195,70 €
Vacances scolaires	180,00 €	185,40 €
Autres mois	150,00 €	154,50 €
Petit studio – 2 places (sans cuisine)		
Juillet et août	140,00 €	144,20 €
Juin et septembre	95,00 €	97,85 €
Vacances scolaires	90,00 €	92,70 €
Autres mois	75,00 €	77,25 €
Week-end à la nuitée (limite de 3 nuitées pour tous les appartements sauf juillet et août)	25,00 €	25,75 €

10.14 Spectacles vivants - Service Culture

RAPPORTEUR : Lydie WARCHALOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1er janvier 2015 les tarifs pour les activités liées au service culture – spectacles vivants comme suit :

OBJET	TARIF ACTUEL	TARIF AU 01/01/2015
Tarif A	GRATUITE	GRATUITE
Tarif B	1 €	1,05 €
Tarif C	3 €	3,10 €
Tarif D	5 €	5,15 €
Tarif E	8 €	8,25 €
Tarif F	12 €	12,40 €
Tarif G	15 €	15,45 €
Tarif H	20 €	20,60 €
Tarif I	30 €	30,90 €

10.15 Salles municipales - Service Administration générale

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1er janvier 2015 le tarif des salles municipales comme suit :

PETITE SALLE (sauf LCR)	TARIF ACTUEL	TARIF AU 01/01/2015
½jJournée	97,30 €	100,25 €
1 journée	195,95 €	201,85 €
2 journées	322,20 €	331,90 €
LCR		
½ journée	135,50 €	139,60 €
1 journée	272,40 €	280,60 €
2 jours	398,70 €	410,70 €
GRANDES SALLES		
½ journée	199,30 €	205,30 €
1 journée	391,75 €	403,50 €
2 journées	613,00 €	631,40 €

11 MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par délibération du 11 mai 2009, le Conseil municipal a modifié le règlement des cimetières communaux.
Vu l'article L 2223-15 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la modification de l'article 15 du règlement des cimetières communaux, par l'application de l'article L 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, comme suit :

ARTICLE 15 – RENOUVELLEMENT :
Application de l'article L 2223-15 du Code général des collectivités territoriales :

> Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
>
> A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Les ossements provenant des inhumations seront exhumés, mis en reliquaire et déposés dans l'ossuaire construit à cet effet, par les fossoyeurs et consignés sur le registre.

12 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter à compter du 1er décembre 2014 les modifications apportées au tableau des effectifs suite aux avancements de grade réceptionnés du Centre de Gestion, à savoir :

- 1 Educateur Principal de 1ère classe
- 1 Adjoint Administratif de 2ème classe
- 1 Animateur Principal de 1ère classe
- 2 Adjoints d'Animation Principal de 2ème classe
- 1 ATSEM Principal de 2ème classe
- 1 Brigadier Chef Principal

IV - ANNEXE
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet		1	0	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)							
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	1	1	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	3	2	0	2
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	2	1	0	1
REDACTEUR	B	4	0	4	3	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	4	2	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	3	0	3	2	0	2
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	11	0	11	9	0	9
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	**C**	**19**	**5**	**24**	**16**	**5**	**21**
TOTAL 1		**54**	**5**	**59**	**40**	**5**	**45**
TECHNIQUE (2)							
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	1	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	3	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	2	2	0	2
TECHNICIEN	B	6	0	6	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	5	2	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	8	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ER CLASSE	C	6	0	6	6	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	12	0	12	8	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	9	1	10	8	0	8
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	37	33.76	70.76	29	13.76	42.76
TOTAL 2		**91**	**34.76**	**125.76**	**64**	**13.76**	**77.76**

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
SOCIALE (3)							
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	1	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	**C**	**3**	**0**	**3**	**2**	**0**	**2**
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	5.25	13.25	5	5.25	10.25
TOTAL 3		**12**	**5.25**	**17.25**	**7**	**5.25**	**12.25**
MEDICO-SOCIALE (4)							
MEDICO-TECHNIQUE (5)							
SPORTIVE (6)							
CONSEILLER DES APS	A	1	0	1	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	**B**	**4**	**0**	**4**	**3**	**0**	**3**
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	3	1	1	2
EDUCATEUR	B	2	0	2	1	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	1	1	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		**11**	**0**	**11**	**6**	**2**	**8**

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/12/2014

CULTURELLE (7)							
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	0	2	2	2	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	0	3	3	3	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	3	16	19	3	14	17
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	6	0	6	3	1	4
TOTAL 7		**13**	**21**	**34**	**13**	**15**	**28**
ANIMATION (8)							
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	**B**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ANIMATEUR	B	1	0	1	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	**C**	**3**	**0**	**3**	**1**	**0**	**1**
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	5	0	5	4	0	4
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	5.25	13.25	6	5.25	11.25
TOTAL 8		**19**	**5.25**	**24.25**	**12**	**5.25**	**17.25**
POLICE MUNICIPALE (9)							
CHEF SERV POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	**C**	**2**	**0**	**2**	**1**	**0**	**1**
BRIGADIER	C	2	0	2	1	0	1
GARDIEN	C	3	0	3	3	0	3
TOTAL 9		**8**	**0**	**8**	**6**	**0**	**6**
EMPLOIS NON CITES (10)							
Contrat Unique d'Insertion		0	4.53	4.53	0	4.53	4.53
Adultes Relais		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Emploi d'Avenir		14	0	14	0	11	11
TOTAL 10		**14**	**4.53**	**18.53**	**0**	**15.53**	**15.53**
TOTAL GENRERAL		**222**	**75.79**	**297.79**	**148**	**61.79**	**209.79**

13 ADHESION DE LA COMMUNE AU CNAS - MODIFICATION

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble du personnel permanent a été votée en séance du 12 mai 1978.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 70 et 71,
Considérant l'offre du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Parc Ariane, bâtiment Galaxie à Guyancourt cedex (78284),
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnes de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider que les agents bénéficiaires des prestations du CNAS seront les agents de la commune :
    - Titulaires/stagiaires
    - Emplois d'avenir
    - Non titulaires ayant un contrat continu d'une durée d'un an minimum à temps complet
- S'engager à prendre à sa charge sa seule participation, la masse des salaires des personnels (chapitre 012)
- Dire que la dépense sera prélevée au chapitre 012

14 CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CREPS DE WATTIGNIES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation CAEPMNS avec le CREPS de Wattignies,
- De participer aux frais de cette formation à hauteur de 30 € pour les frais de dossier et 219,60 € pour la formation proprement dite si le CNFPT ne prends pas en charge.

15 CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation, à titre gratuit, de l'Ecole Romain Rolland, rue Demarquette, d'une surface de 117,85 m², au profit du Département afin de permettre à la Maison du Département Solidarités de la Communaupole Lens-Liévin – site de Lens 2, d'assurer des activités PMI à raison de 2 demi-journées par mois.

16 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE « HARNES – ILOT DAUTHIEU »

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

A la demande de l'Etablissement Public Foncier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle signée le 22 mai 2007 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier de l'opération relative à l'opération intégrée intitulée « Harnes-Ilot Dauthieu ».

L'avenant n°3 est joint ci-après.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2007-2014

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD – PAS DE CALAIS
ET
LA COMMUNE DE HARNES
RELATIVE A L'OPERATION INTEGREE

HARNES – ILOT DAUTHIEU

AVENANT N°3
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE SIGNEE LE 22 MAI 2007
PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA DUREE DE PORTAGE FONCIER DE L'OPERATION

Entre

la commune de Harnes, représentée par son maire, Monsieur Philippe DUQUESNOY, autorisé à l'effet des présentes par délibérations du conseil municipal du 4 mai 2007 et du 19 juin 2007, désignée ci-après par le terme « la commune »

d'une part,

et

l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, représenté par son directeur général, Monsieur Marc KASZYNSKI, agissant en cette qualité en vertu du décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel en date du 10 juin 1996, spécialement autorisé à l'effet des présentes par la délibération n°2007/24 du conseil d'administration de l'Etablissement du 13 avril 2007, désigné ci-après par « l'EPF »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Afin de permettre la cession des biens acquis par l'EPF aux différents porteurs de projet désignés par la commune, il est convenu de prolonger la convention opérationnelle d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2015.

En conséquence :

- **le premier paragraphe de l'article 7 « Engagement de la commune, fin du portage foncier par l'EPF » est remplacé par :**

« La commune s'engage à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers acquéreurs de son choix les biens acquis par l'EPF ***au plus tard*** *le* ***31 décembre 2015.*** *»*

- **le premier paragraphe de l'article 9 « Paiement du prix de cession et clôture de la convention de l'opération intégrée » est remplacé par :**

« Le paiement du prix de cession à la commune se fait au moment de la cession, soit au plus tard le 31 décembre 2015.
Cependant, sur demande motivée de la commune, les modalités de paiement peuvent être adaptées pour tenir compte de la réalisation effective du projet initial.
Aucun étalement de paiement du prix n'est consenti dans le cas d'une cession au titre du dispositif en faveur du logement locatif social et de la densité décrit précédemment.
Les conditions de paiement ainsi que les modalités de clôture de la convention de l'opération intégrée sont mentionnées dans l'acte de cession sur la base du bilan financier de l'opération. »

Il n'est apporté aucune modification aux autres articles de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux

A Harnes, le .....

Pour la commune
de Harnes

Philippe DUQUESNOY
Maire

A Lille, le .....

Pour l'Etablissement Public Foncier
Nord - Pas de Calais

Marc KASZYNSKI
Directeur Général

17 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE HARNES – ZONE UNESCO

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'assemblée que le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais a fait l'objet d'un classement au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en tant que « paysage culturel évolutif vivant » le 30 juin 2012.
Notre commune est directement concernée par ce classement : la Cité Bellevue Ancienne, le terril.
Il nous revient en ce sens d'assurer notre rôle actif dans la protection des biens immobiliers ou non relevant de ce patrimoine. S'agissant des immeubles, il existe de facto des protections relevant du code de l'urbanisme.
L'article R. 421-28 dudit code rend en effet obligatoire le dépôt d'une demande de permis de démolir dans plusieurs cas précis, dont les constructions identifiées comme devant être protégées par un plan local de l'urbanisme qui ne pourront être démolies sans autorisation.
Par contre, l'ensemble de notre territoire communal ne bénéficie pas actuellement de cette protection
En effet, dans le cadre de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1er octobre 2007, l'assemblée avait décidé, par délibération du 25 septembre 2007, de soumettre à autorisation les travaux de démolition dans les zones d'activités existantes et futures définies au Plan d'Occupation des Sols.
Aussi, dans l'attente de l'approbation de la révision générale du POS valant élaboration en PLU en cours, qui intégrera la protection du patrimoine minier,
Il y a lieu d'instaurer le permis de démolir au titre de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, permettant ainsi de renforcer la protection des biens immobiliers de la Cité Bellevue Ancienne relevant du classement susvisé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-26 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de HARNES du 25 septembre 2007, décidant de soumettre à autorisation les travaux de démolition dans les zones d'activités existantes et futures définies au Plan d'Occupation des Sols de HARNES,
Vu le site de HARNES repris au classement du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO,
Considérant que la Cité Bellevue Ancienne est directement concernée par ce classement,
Considérant l'article R. 421-7 du code de l'urbanisme qui situle que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »,
Considérant que le permis de démolir ne se justifie plus dans les zones d'activités existantes et futures définies au Plan d'Occupation des Sols de HARNES,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer le permis de démolir, conformément à l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme sur la Cité Bellevue Ancienne, partie du territoire communal de HARNES, concernée par le classement au patrimoine mondial de l'humanité du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais par l'UNESCO et repérée sur la cartographie ci-annexée,

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

18 ARRET DU PROJET DE REVISION DU POS

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Il est rappelé à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet de Révision Générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, le projet doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

La délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2008 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme avait défini les modalités de la concertation de la manière suivante : Mise en disposition en mairie du dossier sur l'état d'avancement de l'étude et d'un registre où toute observation pourra être consignée.

La concertation sur cette révision générale du P.O.S. a eu lieu de la manière suivante :
Affichage en mairie de la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols depuis le 24 juillet 2008 et insertion d'une mention dans le journal « La Voix du Nord » du 1er août 2008,
Mise à disposition en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations du public à compter du 24 juillet 2008,
Mise à disposition du public du dossier sur l'état d'avancement de l'étude,
Parution d'un article présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans la Gazette municipale de mars 2011
Exposition d'un panneau en mairie à compter du 6 juin 2011
Organisation d'une réunion publique conjointement avec les projets de Z.A.C. de l'Abbaye et de la Source des Moulins le 14 juin 2011
Parution d'un article sur cette réunion publique dans la Gazette municipale de juillet-août 2011,
Organisation d'une réunion avec les agriculteurs le 13 octobre 2014 ayant pour objectif de connaître leurs projets et de déterminer les enjeux liés à leur exploitation et remise d'un questionnaire en vue de la réalisation du diagnostic agricole.

Cette concertation a révélé les points suivants :
2 observations sur le registre :

1) « Je souhaiterais que la zone en bout du chemin du Bois (rue des Vaches) soit aménagée enfin de la rendre constructive à brève échéance. »
2) « Bien que l'agrandissement de la zone d'activité soit un élément important de ce P.L.U., rien ne permet de penser à travers ce projet qu'il y est une volonté de régler l'accès routier au site de la zone de la motte au

bois. L'activité industrielle génère des problèmes de circulation en ville, ceux-ci vont donc s'intensifier. »

1 courrier d'un propriétaire de terrain, sis rue de l'Abbaye parcelle AI 263
« ...J'ai l'honneur de solliciter de votre haute autorité le classement de mon terrain en zone habitable autorisant la construction d'une habitation individuelle. »

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Observation n° 1
Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles/naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.
Pour cela, la priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Deux zones de développement urbain prioritaire ont été définies à l'est de la rue de l'Abbaye et au sud du terril.
Les terrains chemin des Vaches sont classés en zone Ar, zone à vocation exclusivement agricole dans une section de protection des coupures agricoles.

Observation n° 2
Afin de répondre aux demandes d'implantation de nouvelles entreprises ainsi qu'aux demandes d'extension des entreprises présentes sur le site, il est apparu nécessaire d'étendre le parc activités vers le sud.
Cette zone d'étude possède des atouts pour le développement d'activités économiques : une connexion à la voie d'eau avec la présence du port fluvial, une proximité avec la RD 917 permettant une liaison rapide à l'A21 et l'A1, et la future déviation de la RD919 de contournement de Courrières offrant un second accès vers l'A21 et l'A1. Il y a lieu de noter également la prise en compte de la ligne de Bus à Haut Niveau de Services

Courrier
La parcelle est incluse dans le périmètre de la Z.A.C. de l'Abbaye. Toutefois aucun projet d'urbanisation n'est prévu sur ce terrain laissant cette initiative à son propriétaire. La parcelle est classée en zone UD ce qui est compatible avec la construction d'une habitation.

La concertation préalable à l'arrêt du projet de Révision Générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales. Elle n'a fait émerger aucun avis défavorable sous forme écrite.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 juillet 1988, révisé le 5 novembre 2001, modifié le 15 mars 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2008 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2010 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux,
Vu le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit et graphique,
- les annexes,

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Il est proposé au Conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision,
- D'arrêter le projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Le projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés

REVISION GENERALE
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
VALANT ELABORATION EN
PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRET DE PROJET
NOTE DE SYNTHESE

La révision générale du POS valant élaboration en PLU de la commune de Harnes a été prescrite le 1er juillet 2008. Le but de cette révision était :

- Mener une réflexion sur le projet urbain (espaces urbains à densifier) en valorisant le renouvellement urbain à travers la reconquête des friches et la requalification des quartiers,
- Créer ou à valoriser les équipements et espaces publics,
- Préserver et développer l'économie locale,
- Intégrer les problématiques environnementales à travers une démarche de développement durable,
- Mener une réflexion sur les activités économiques et agricoles et leur rôle dans la physionomie et le développement de la commune,
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les documents supra communaux (SCOT, PLH).

Cette révision a également intégré les évolutions législatives, telles que, notamment les Lois Grenelle et ALUR.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 9 avril 2010.

L'élaboration du dossier de projet de PLU est maintenant terminé et peut être arrêté par délibération du Conseil Municipal. Le bilan de la concertation est intégré à la délibération.

Une fois arrêté, le projet de PLU sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA- délai de 3 mois) suivi d'une enquête publique. A l'issue, la révision sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Rappel des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (le PADD est joint en annexe) :

Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat : La commune souhaite atteindre une croissance démographique d'environ 5%, soit environ 900 logements à l'horizon 2025. Ce nombre correspond à l'exigence des documents supracommunaux, c'est-à-dire le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat.
Les futurs logements seront localisés prioritairement dans les espaces libres au sein du tissu urbain et à proximité des équipements. Néanmoins, pour répondre à l'objectif démographique, des extensions ont été mises en place. Il s'agit des ZAC de l'Abbaye et de la Source des Moulins à proximité du terril. Au niveau du phasage, la ZAC de l'Abbaye sera aménagée en priorité.
Une autre zone de développement est prévue sur le territoire, cependant, elle concerne des terrains en limite de COURRIERES appartenant en partie à celle-ci.

Le projet urbain vise également à assurer le maintien des équipements. La protection du patrimoine est également l'un des axes essentiels : protection de la cité Bellevue Ancienne (reconnue à L'UNESCO) et du terril.

Politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et le maintien des continuités écologiques :

Le projet vise à protéger les milieux sensibles : zone naturelle et boisements au sud, maintien d'espace vert au cœur du territoire, et protection de certains linéaires d'arbres et de haies. Les abords des canaux et chemins de halage seront également préservés.
La coupure agricole entre la zone économique et le tissu principal a également été prise en compte, et toute construction y sera interdite.
Les risques ont été intégrés à la logique d'aménagement : risque de remontée de nappe, retrait gonflement des argiles, risque minier, cavités souterraines...Ils sont repris sur le plan de zonage pour assurer la protection des personnes et des biens.

Politique en matière de développement commercial et économique :

Le développement économique se traduit par la préservation du commerce de proximité, la confortation des polarités existantes et le développement de zones économiques de qualité. Le secteur économique au nord sera maintenu, et son développement rendu possible par la création d'une zone dédiée à son extension. Cette dernière fera l'objet d'un aménagement par le biais de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.
De même, le port fluvial et la valorisation économique du canal de la Deûle présentent également des enjeux économiques importants pour la commune de Harnes.
Le site Noroxo, en cours de dépollution, est également intégré au PLU, bien qu'il n'y ait pas de projet précis pour l'instant sur la zone.

Au niveau agricole, une réunion avec les agriculteurs s'est déroulée afin d'intégrer leur projet au plan local d'urbanisme et de déterminer les enjeux liés à leur exploitation. Le projet vise à limiter la consommation des espaces agricoles, et à permettre le développement des exploitations (diversification...).

Politique en matière de transports et de déplacement :

Cette politique intègre la prise en compte du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), mais également la requalification des entrées de ville, notamment au niveau du Chemin de la Grosse Borne et de la RD39.
Le développement des sentiers piétonniers sur le territoire est également intégré, dans le cadre de l'aménagement des ZAC, ainsi que le projet de déviation de la RD919.

Traduction règlementaire du projet d'aménagement et de développement durables :

Le projet est traduit règlementairement à travers le zonage et le règlement. Les orientations d'aménagement et de programmation fixent quant à elle des principes

d'aménagement sur les futurs secteurs de développement.

Le règlement du PLU délimite quatre types de zones conformément à l'article R.123-4 du code de l'urbanisme :

- **La zone urbaine (U),**
- **La zone à urbaniser (AU),**
- **La zone agricole (A),**
- **La zone naturelle et forestière (N).**

Les zones sont découpées en secteurs et sous-secteurs pour prendre en compte des spécificités.

- **Les zones urbaines** sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre U. Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

Sur la commune, la zone UB correspond au centre dense, la zone UC à la première périphérie du centre-ville, et la zone UD à la seconde périphérie du centre-ville. Elle comprend un secteur UDm correspondant à la cité minière Bellevue Ancienne. Ce secteur fera l'objet d'une attention particulière en termes de règlement, au niveau de l'aspect extérieur des constructions, de leur implantation, pour conserver l'ambiance urbaine de la cité.

- La zone UH est une zone urbaine d'équipement public (équipements sportifs...)
- La zone UI est une zone urbaine à vocation économique. La zone UIa est un secteur de la zone UI reprenant l'ancien site Noroxo au sein duquel l'activité industrielle peut être autorisée. La zone UIh est un secteur de la zone UI reprenant la Zone d'Activités Légères au sein de laquelle des équipements publics ou d'intérêt collectif pourront être autorisés.

La zone UL correspond à la zone d'activités du Parc d'Entreprises de la Motte du Bois.

Un secteur UP est également prévu. Il est dédié à accueillir un centre de dépôt de matériel pyrotechnique.

- **Les zones à urbaniser** sont repérées au plan de zonage par les dénominations AU. Ce sont des zones à caractère naturel des communes destinées à être ouvertes à l'urbanisation (article R.123-6 du code de l'urbanisme). La zone 1AUe est une zone à urbaniser sur le court terme dédiée aux activités économiques (Extension du Parc d'Entreprises de la Motte du Bois.
- **La zone agricole** est repérée au plan de zonage par la lettre A. Elle correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R.123-7 du code de l'urbanisme).

Elle comprend un secteur Ar, qui est un secteur de protection des coupures agricoles, où toute construction sera interdite. Elle permet également de préserver des perspectives sur le terril, classé à l'UNESCO.

- **La zone naturelle** est repérée au plan de zonage par la lettre N. Il s'agit des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R.123-8 du code de l'urbanisme). Elle comprend un secteur Nj qui correspond aux jardins familiaux.

<u>Les documents graphiques font également apparaître :</u>

- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- Les risques recensés sur le territoire, notamment le risque d'inondation, les aléas miniers, les cavités souterraines…,
- Les installations agricoles,
- Les éléments de paysage à protéger (alignement d'arbres et de haies) et les espaces boisés classés.

Chaque zone et sous-secteurs bénéficie d'une règlementation spécifique, qu'on

retrouve dans le règlement écrit sous la forme de 14 articles. Ces 14 articles viennent fixer des règles en termes d'implantation, d'aspect extérieur, d'espace vert, de stationnement... Ils ont été actualisés par rapport aux nouvelles législations (ajout des exigences du Grenelle par rapport aux matériaux durables, de la loi ALUR...).

19 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CONSULTATION POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE

RAPPORTEUR : Dominique HUBER

L'Assemblée est informée que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a déposé dans les services préfectoraux une demande et un dossier à l'effet d'être autorisée, sous le régime d'enregistrement au titre de la législation « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », à exploiter une déchèterie sur le site de la plate forme de broyage de déchets verts implantée dans la Zone d'Activité légère de la Canarderie, rue Clovis Joss à PONT à VENDIN.

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 14 novembre 2014, la consultation du public se déroulera du 8 décembre 2014 au 8 janvier 2015 inclus.

A cet effet, le dossier d'enregistrement relatif à cette installation est déposé en Mairie de PONT à VENDIN où toute personne intéressée peut venir le consulter et consigner ses observations sur le registre de consultation ouvert à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, cet avis devant être exprimé et communiqué à Monsieur le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public soit le 23 janvier 2015 au plus tard.

A l'issue de la consultation, Le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R. 512-46-11,
Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral susvisé,
Vu les pièces du dossier relatif à la demande susvisée,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre
un avis sur la demande, présentée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dont le siège social est à LENS, 21 rue Marcel Sembat, à l'effet d'être autorisée, sous le régime d'enregistrement, à exploiter une déchèterie sur le site de la plate forme de broyage de déchets verts implantée dans la Zone d'Activité légère de la Canarderie, rue Clovis Joss à PONT à VENDIN.

Joint ci-après : « Objet de la demande », extrait du dossier de demande d'enregistrement.

2 OBJET DE LA DEMANDE

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est propriétaire d'une plate-forme de broyage de déchets verts sur le territoire de la commune de Pont à Vendin (62) d'une capacité maximale annuelle de 65 000 tonnes. Elle est dimensionnée pour accueillir les déchets verts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin mais également une partie des déchets verts produits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Celle-ci est régie par l'arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 2 mars 2005 complété le 27 juillet 2010, au titre de des rubriques : 2791, 1530, 1430/1432, 1434.

L'évolution des projets menés par les collectivités territoriales a engendré une modification de l'activité sur la plate-forme de broyage des déchets verts.

En effet, celle-ci ne reçoit plus les déchets verts du secteur d'Hénin-Carvin et l'activité de traitement du bois a cessé.

Par conséquent, afin d'optimiser les services proposés en terme de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a choisi d'implanter **une déchèterie** sur cette plate-forme. Dans un même temps, l'activité de broyage de déchets verts sera revue à la baisse.

Le présent dossier d'enregistrement concerne donc une modification d'activité effectuée sur le site.

Les activités envisagées font toujours l'objet d'un classement dans les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le présent dossier constitue donc une demande de modification de l'arrêté d'autorisation. Ce dossier est réalisé conformément aux exigences des Livres V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

(EXTRAIT)

20 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE – ANCIEN BASSIN DE DECANTATION DE NOROXO

RAPPORTEUR : Dominique HUBER

Par courrier du 26 novembre 2014 reçu en Mairie de Harnes, le 4 décembre 2014, la Préfecture du Pas-de-Calais sollicite l'avis du Conseil municipal relatif au projet de servitude d'utilité publique à instituer sur le périmètre des anciens bassins de décantation de NOROXO situés rue de Varsovie, comme ci-joint au plan annexé.
Ce projet de servitude d'utilité publique se pose sur un terrain d'assiette de 7595 m² situé sur la parcelle AE 852. Elle a pour objet notamment de définir les usages du site, l'utilisation du sol et du sous-sol de celui-ci, les interventions sur le site, information en cas de cession et porter à connaissance, transcription, droit indemnisation, changement d'usage, condition de modification et levée de servitude, et délai et voie de recours ainsi que l'exécution du présent projet d'arrêté que vous trouverez ci-joint.
Il est précisé qu'à défaut d'avis du Conseil municipal dans le mois suivant la réception de ce courrier, le projet d'arrêté sera considéré comme n'ayant pas fait l'objet d'observations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral reçu ce 4 décembre 2014.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRRONEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
Affaire suivie par : Mme DANNE
☎Tél : 03.21.21.21.51
Fax. : 03.21.21.23.13

MAIRIE DE HARNES
04 DEC. 2014
N° D'ARRIVÉE 93504

ARRAS, le 26 novembre 2014

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

M. le Maire de HARNES

OBJET : Installations Classées -
NOROXO – Anciens bassins de décantation

P.J. : Un dossier
Un projet de servitudes d'utilité publique-

Je vous communique, sous ce pli, le dossier ainsi que le projet instituant des servitudes d'utilité publique sur le site des anciens bassins de décantation, équipement connexe à l'ancienne installation NOROXO sise sur le territoire de votre commune, conformément à l'article R515-26 du code de l'environnement.

Vous voudrez bien me faire connaître l'avis de votre conseil municipal sur ce projet dans le délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse dans les délais impartis, il sera considéré que vous n'avez pas d'observation à formuler.

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué

Christian ORBAN

Copie à :
- DREAL BETHUNE – M. SELIN

Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9
Tél. 03.21.21.20.00 – fax. 03.21.55.30.30

GS/GS APC -493/2014

NOROXO - Anciens bassins de HARNES

Institution de servitudes d'utilité publique
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/1976 ayant autorisé la Société des Produits Chimiques Ugine Kuhlmann à exploiter un atelier de préparation de gaz de synthèse sur le site industriel implanté route de Vermelles à HARNES ;

VU l'arrêté préfectoral du 10/09/1981 ayant autorisé la Société des Produits Chimiques Ugine Kuhlmann à installer une nouvelle unité de synthèse d'aldéhydes par le procédé OXO et à exploiter un ensemble d'installations de fabrication d'alcools OXO sur le site industriel de HARNES ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/01/1987 ayant autorisé la Société C.D.F. CHIMIE à étendre l'unité de fabrication d'acides organiques par le procédé OXO et le dépôt d'acides organiques dans l'enceinte de l'usine de HARNES ;

VU le récépissé préfectoral du 10/03/1987 délivré à la Société NOROXO pour acter sa déclaration en date du 26/01/1987 faisant connaître qu'elle succède à la Société C.D.F. CHIMIE pour l'exploitation de l'usine de fabrication d'alcools et d'acides organiques sise à HARNES ;

VU la notification le 28/09/2007 de la Société NOROXO à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais relative à la cessation définitive des activités industrielles autorisées, exercées sur le site de HARNES, route de Vermelles ;

VU l'exploitation par la Société NOROXO, dans le cadre de ses activités industrielles susvisées, de bassins de décantation implantés rue de Varsovie, sur le territoire de la commune de HARNES

VU les opérations de curage, nettoyage et désinfection des anciens bassins réalisées par la Société NOROXO en 2005,

VU le compte-rendu de diagnostic environnemental du site de ces anciens bassins établi par la Société NOROXO en date du 27/03/2006 ;

VU le dossier relatif au plan de gestion des anciens bassins de décantation de HARNES adressé à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 06/01/2011 par la Société NOROXO, permettant de statuer sur la compatibilité sanitaire et environnementale du site ;

VU les travaux de démantèlement et de remblaiement des anciens bassins menés dans le courant de l'année 2011 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 05/12/2012 visant à acter la remise en état du site des anciens bassins de décantation de HARNES et à demander à la Société NOROXO, sur le fondement de l'article L.515-12 du code de l'environnement, un dossier de demande de servitudes visant principalement à garder en mémoire la contamination résiduelle du site (métaux, ponctuellement : hydrocarbures, HAP et AOX et concentrations en sulfates lixiviables et orthophosphates supérieures au bruit de fond moyen) et à prescrire les restrictions d'usage appropriées ;

VU le courrier adressé à la Société NOROXO le 07/02/2013 par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;

VU le dossier adressé à Monsieur le Préfet du Pas de Calais le 23/08/2013 par la Société NOROXO proposant la mise en place de servitudes d'utilité publique sur le site des anciens bassins de décantation de HARNES ;

VU le rapport et les propositions en date du XX/XX/2014 de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) à la Société NOROXO en date du XX/XX/2014 ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à la Société NOROXO le XX/XX/2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRETE

Il est institué des servitudes d'utilité publique liées à la contamination résiduelle des sols sur le site des anciens bassins de décantation, implanté rue de Varsovie sur le territoire de la commune de HARNES.

Le terrain d'assiette du site d'une superficie de 7595 m² est constitué de la parcelle cadastrale n°852 section AE.

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent l'emprise du site tel que délimité par le tracé *« Limite du site »* sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – SERVITUDES RELATIVES AUX TERRAINS D'EMPRISE DE L'ANCIEN SITE

Les contraintes d'urbanisme et autres restrictions définies au présent article valent pour l'emprise du terrain telle que définie à l'article 1, ci-après dénommée site.

2.1 - Usage du site

Le futur usage du site est exclusivement un usage de type industriel, artisanal, commercial ou à usage de bureaux, sans présence de logements de fonction.

Tout projet d'aménagement ou d'usage autre du site devra satisfaire aux dispositions précisées à l'article 8 du présent arrêté.

L'utilisation des terrains du site par quelque personne que ce soit, physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec la présence de la pollution résiduelle des terrains, avec l'usage prévu pour le site et avec les limitations au droit d'occuper le sol, décrites ci-après.

2.2 - Utilisation du sol et du sous-sol du site

Toutes dispositions sont observées pour que le sol du site soit maintenu en l'état, ne fasse pas l'objet de travaux de fouille ou de remaniement en profondeur.

Dans le cadre de l'usage futur du site tel que défini ci-dessus à l'article 2.1 - 1er alinéa :

- si des travaux de nivellement ou d'excavation des sols doivent être réalisés, les déblais générés en provenance du site devront faire l'objet d'une gestion adaptée, après analyses représentatives. Si les matériaux ne peuvent être réemployés sur site ou ne sont pas compatibles sur le plan sanitaire avec l'usage futur envisagé, le porteur de projet sera tenu d'éliminer ces matériaux à sa charge, dans une filière extérieure dûment autorisée.

- si des conduites d'eau potable doivent être mises en place au droit du site, elles devront être soit en polyéthylène haute densité (et mises en place au sein d'un remblai propre ou dans un caniveau technique béton), soit être métalliques ou encore être en matériau anti-contaminant.

Sont particulièrement interdits sur site, et sans que la liste ci-dessous soit limitative :

- la création d'aires de jeux pour les enfants, la création de plans d'eau

- l'exploitation des sols pour l'élevage ou pour des cultures diverses destinées à l'alimentation humaine ou animale, de même que la plantation d'arbres fruitiers

- l'utilisation, par quelque moyen que ce soit, des eaux souterraines au droit du site, y compris pour l'irrigation, l'arrosage de cultures ou d'espaces verts, la climatisation, les usages récréatifs (remplissage de piscines, de bassins d'agrément...)

- l'apport de déchets ou matériaux pollués.

2.3 – Interventions sur site

Le propriétaire du site (ou ses ayant droit) est tenu d'informer les intervenants extérieurs des précautions d'usage à respecter lors des travaux d'entretien (espaces verts, clôtures, réseaux...).

Tous travaux envisagés sur le sol ou le sous-sol, hors travaux de maintenance réguliers, doivent être portés avant leur réalisation à la connaissance de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 - INFORMATION EN CAS DE CESSION DU SITE

Le propriétaire conserve la pleine propriété des terrains du site grevés des servitudes dans les conditions qui précèdent.

Tout futur acquéreur doit être informé, préalablement à la réalisation de la vente, de l'état du site et être informé des servitudes qui le grèvent et qu'il aura à respecter en lieu et place de l'ancien propriétaire.

Une copie du présent arrêté dans sa version intégrale doit être annexée à l'acte de vente.

ARTICLE 4 - PORTER A CONNAISSANCE - TRANSCRIPTION

Le propriétaire du site concerné par les servitudes instituées par le présent arrêté en application de l'article L.515-12 du code de l'environnement sera rendu destinataire du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de HARNES.

Le droit des tiers est, et demeure, réservé.

En vertu des dispositions de l'article L.515-10 du code de l'environnement, des articles L.121-2 et L.126-1 du code de l'urbanisme et de l'article 38-2 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées au document d'urbanisme par le biais d'un arrêté de mise à jour du plan local d'urbanisme dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, et publiées au registre de Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 5 - DROIT A L'INDEMNISATION

Si l'institution des servitudes précitées entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnisation au profit des propriétaires des terrains concernés du site ou des titulaires de droits réels sur ces mêmes terrains. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L.515-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 – CHANGEMENT D'USAGE

Tout projet d'aménagement ou d'usage de l'ancien site des anciens bassins de décantation de HARNES autre que celui défini à l'article 2.1 – 1er alinéa du présent arrêté, doit faire l'objet d'études spécifiques complémentaires dont une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires, à la charge du porteur de projet ou du demandeur et sous sa seule responsabilité, visant à examiner la compatibilité du projet modificatif avec l'état du site, et le cas échéant, à définir la nature des travaux nécessaires, le plan de gestion...

ARTICLE 7 – MODIFICATION - LEVEE DES SERVITUDES

Toute modification des servitudes du présent arrêté nécessite une demande motivée déposée auprès de M. le Préfet du Pas de Calais.

Les servitudes d'utilité publique ne peuvent être levées que si les causes ayant rendu nécessaire leur institution sont supprimées, ou sur la base de conclusions d'études particulières, et uniquement sur décision de M. Préfet du Pas de Calais.

ARTICLE 8 - DELAI ET VOIE DE RECOURS (art. R.514-3-1 du code de l'Environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE :

- par NOROXO dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où la présente décision lui a été notifiée
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 9 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, Monsieur le Sous-Préfet de LENS et l'Inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société NOROXO et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Maire de HARNES
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais
- à Monsieur le Directeur du Service Départemental de la Protection Civile
- au propriétaire des terrains concernés par les servitudes.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté est affiché en mairie de HARNES pendant une durée minimale d'un mois, et une ampliation sera déposée aux archives de la commune de HARNES pour y être communiquée à toute partie intéressée qui en fera la demande.

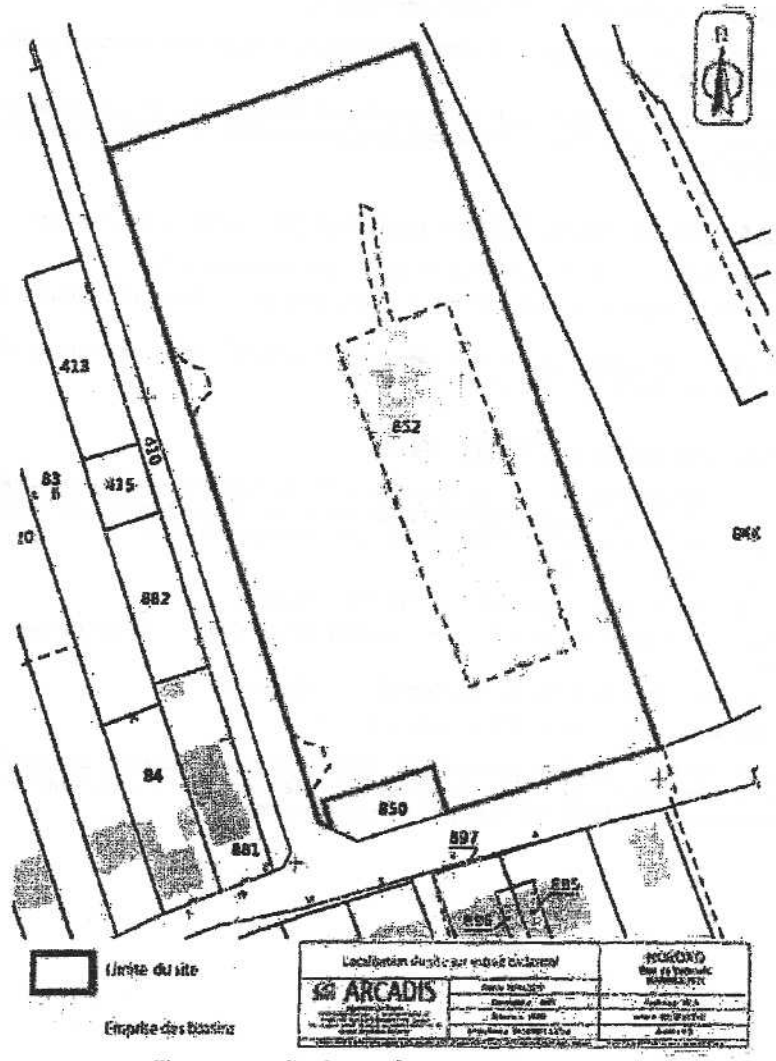

Figure 2 : Localisation du site sur extrait cadastral

21 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

21.1 29 septembre 2014 : Régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale – Marius Leclerc

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 7,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 1974, portant création d'une régie de recettes – droits d'entrée à la piscine et de location de matériel, modifiée par délibérations du 8 février 1977, 1er juin 1983, 11 octobre 1983, 31 mars 1992 et par décision municipale du 22 septembre 2003,
Considérant que la collectivité a décidé d'autoriser les règlements par carte bleue,
Sur proposition du Directeur Général des Services,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDONS :

Article 1 : Les délibérations du 29 novembre 1974, 8 février 1977, 1er juin 1983, 11 octobre 1983, 31 mars 1992 et la décision municipale du 22 septembre 2003 sont rapportées.
Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Harnes.
Article 3 : Cette régie est installée à la Piscine municipale – Marius Leclerc – sise Avenue Henri Barbusse à HARNES.
Article 4 : La régie fonctionne en permanence.
Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :
1° : droits d'entrée à la piscine
2° : location de matériel
3° : abonnements
4 : remboursement clés perdues ou cassées
Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement
suivants :
1° : Espèce

2° : Chèque bancaire
3° : Carte bleue
.....- elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.
Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.
Article 8 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.
Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12.200 €.
Article 11 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.
Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement d'encaisse et, au minimum une fois par mois.
Article 13 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 14 : Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Article 16 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

21.2 24 octobre 2014 : Club de Prévention – Bail de location immeuble sis à Harnes 19 bis rue des Fusillés

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le bail de location de l'immeuble sis à Harnes 19 bis rue des Fusillés accordé au Club de Prévention par décision municipale n° 253 du 28 novembre 2008 est arrivé à expiration,
Considérant qu'il y a lieu de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : De louer à l'Association Club de Prévention l'immeuble sis à HARNES 19 bis rue des Fusillés, à compter du 1er octobre 2014.
Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 471,71 € (quatre cent soixante et onze euros soixante et onze cents), suivant les conditions spécifiées dans le bail de location joint ci-après.
Article 3 : Le présent bail est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2014. A son expiration il sera reconduit, par reconduction expresse, pour une même période.
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur

Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.3 27 octobre 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Déféré préfectoral demandant la suspension de la délibération 2014-169 du 16/06/2014 fixant les indemnités des élus du conseil municipal – dossier 1406806-7

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-169 du 16 juin 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués,
Vu la communication de la requête, enregistrée le 15 octobre 2014 n° 1406806-7 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée par télécopie le 17 octobre 2014 en Mairie, présentée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à l'encontre de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais – dossier n° 1406806-7.
Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21.4 27 octobre 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT –Déféré préfectoral – demande d'annulation de la délibération 2014-169 du 16/06/2014 fixant les indemnités de fonction des élus – dossier n° 1406853-2

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-169 du 16 juin 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués,
Vu la communication de la requête, enregistrée le 15 octobre 2014 n° 1406853-2 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 20 octobre 2014 en Mairie, présentée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à l'encontre de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais – dossier n° 1406853-2.
Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21.5 27 octobre 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Requête de M. Jean-Marie FONTAINE c/ Commune de HARNES – n° 1406801-2

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la communication de la requête, enregistrée le 13 octobre 2014 n° 1406801-2 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 20 octobre 2014 en Mairie, présentée par Monsieur Jean-Marie FONTAINE à l'encontre de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à Monsieur Jean-Marie FONTAINE – dossier n° 1406801-2.
Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21.6 5 novembre 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Requête de Mme Ouardia BENABDELHADI née DJEDIR c/ commune de Harnes – 1407421-1

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la communication de la requête, enregistrée le 30 octobre 2014 n° 1407421-1 au Tribunal Administratif de Lille et réceptionnée le 4 novembre 2014 en Mairie, présentée par Madame Ouardi BENABDELHADI née DJEDIR à l'encontre de la commune,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune dans le dossier qui l'oppose à Madame Ouardia BENABDELHADI née DJEDIR – dossier n° 1407421-1.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21.7 6 novembre 2014 : Remise en état de volets et remplacement d'un châssis PVC (N° 633.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,
Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,
Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,
Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
Vu la nécessité de désigner une société pour la remise en état de volets et remplacement d'un châssis PVC,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 septembre 2014 au site dématérialisé de la Voix du Nord une mise en ligne le 05 septembre 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2014,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :
1) COVERGLASS de Lens

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société COVERGLASS – 33, rue Séraphin Cordier – 62300 Lens pour la remise en état de volets et remplacement d'un châssis PVC conforme au cahier des charges.
Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 5.200,10 € HT, soit 6.240,12 € TTC.
Le marché est passé pour une durée de 1 mois
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.8 6 novembre 2014 : Contrat n° 20150518 – Progiciel AVENIR : Gestion du recensement militaire – Société LOGITUD

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 213 du 21 septembre 2012 autorisant la passation d'un contrat de maintenance du progiciel AVENIR : Gestion du Recensement Militaire avec la Société LOGITUD de Mulhouse,
Considérant que le dit contrat arrive à expiration au 31 décembre 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat est passé avec la Société LOGITUD Solutions – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Shoelcher – 68200 MULHOUSE, pour la maintenance du progiciel AVENIR : Gestion du Recensement Militaire.
Article 2 : Le présent contrat prend effet le 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Il sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.
Article 3 : Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 160.00 € HT (cent soixante euros hors taxes) comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat de maintenance. Il sera revalorisé chaque année à la date de renouvellement suivant l'indice SYNTEC.
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.9 24 novembre 2014 : Contrat n° 003153/141031-1343 Rév.1 – Bureau Véritas – Vérification des installations de cuisson-gaz des bâtiments communaux

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
La vérification des installations de cuisson-gaz des bâtiments communaux nécessite la prestation d'une société spécialisée,
Vu la proposition de Bureau Véritas de Liévin

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de vérification périodique n° 003153/141031-1343 Rév. 1 pour la vérification des installations de cuisson-gaz dans les bâtiments communaux, avec la Société BUREAU VERITAS – 122 rue Denis Papin – ZAL Saint Amé – 62800 LIEVIN.
Article 2 : Le contrat comprend une prestation 1 : Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de cuisson.
Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 678,00 € HT (six cent soixante dix huit euros hors taxes). Les rapports d'intervention seront mis à disposition sur le site web « Maestro Express » et seront archivés et accessibles pendant toute la durée du contrat. Le client sera informé par un email de notification.
Toute demande de rapport sous forme papier fera l'objet d'une facturation de 50 € HT (cinquante euros hors taxes) par exemplaire.
Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an ferme et reconductible deux fois, par tacite reconduction, pour une durée égale. Les prix des prestations confiées à Bureau Véritas seront revalorisés à minima selon

l'indice ICHT-N. Dernier indice connu 115 – mars 2014.
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.10 7 novembre 2014 : Désignation d'un avocat – Coralie REMBERT – Avis à victime – Joachim GUFFROY c/ Michel TYRAKOWSKI – Violences avec arme

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de plainte déposé par Monsieur Joachim GUFFROY, Conseiller municipal délégué au sport, le 8 octobre 2014 à 10 h 17 auprès du Commissariat de Carvin. Affaire contre TYRAKOWSKI Michel – violences avec arme – objet : Plainte de M. GUFFROY Joachim,
Vu l'avis à victime du 21 octobre 2014 informant Monsieur Joachim GUFFROY que l'affaire le concernant sera évoquée à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Béthune le 24 novembre 2014 à 13 heures 30,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de Monsieur Joachim GUFFROY, Conseiller municipal délégué, dans cette affaire,

DECIDONS :

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de Monsieur Joachim GUFFROY, Conseiller municipal délégué au sport, dans le dossier qui l'oppose à Monsieur Michel TYRAKOWSKI.
Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

21.11 12 novembre 2014 : Remboursement de sinistres

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Sont acceptés les remboursements des sinistres ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2013/13 du 20.11.2013 Réf. ALLIANZ B1340808992	Guirlande de Noël arrachée par véhicule	2050,00
Sinistre 2014/04 du 02.06.2014 Réf. GAN 14062075	Accident de la circulation – AV - 022 - VJ	703,96
Sinistre 2007/33 du 25.07.2007 Réf. SMACL 2007174345	Vol de gouttière (écoles Barbusse, Jaurès et salle R. Berr)	100,00
Sinistre 2013/03 du 08.02.2013 Réf. ALLIANZ B1340063657	Surtension électrique (Ecole R. Rolland et logement fonction Gouillard)	1399,00

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.12 19 novembre 2014 : Nettoyage des vitres, des poutres apparentes et des tôles en polycarbonate dans les bâtiments communaux (N° 629.5.14)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,
Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,
Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,
Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,
Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer le nettoyage des vitres, des poutres apparentes et des tôles en polycarbonate dans les bâtiments communaux
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 juillet 2014 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une parution le 17 juillet 2014 avec pour date limite de remise des offres fixée au 04 septembre 2014, prolongé jusqu'au 18 septembre 2014, par avis envoyé le 22 juillet 2014 et publié le 24 juillet 2014 dans le Bulletin nommé ci-dessus,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :
1) AZURIAL de Dainville
2) AGENOR PROPRETE ET SERVICES ASSOCIES de Loos en Gohelle

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société AZURIAL – 10, place du Général de Gaulle – 62000 Dainville pour le nettoyage des vitres, des poutres apparentes et des tôles en polycarbonate dans les bâtiments communaux conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 8.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 24.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

21.13 25 novembre 2014 : TOP Régie – Contrat de cession de représentation spectacle – Marché de Saint Nicolas – 5 au 7 décembre 2014 N° PR140512+

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du Code des marchés publics,

Considérant que la manifestation, organisée par la municipalité et intitulée « Marché de Saint Nicolas » du 5 au 7 décembre 2014, sera animée d'une représentation spectacle,

Vu la proposition de l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle, référencé : PR140512+, avec l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT pour la manifestation intitulée « Marché de Saint Nicolas » du 5 au 7 décembre 2014.

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 14.210 € HT soi 14.991,55 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.